

## **Heures légales, jours de chasse et chasse à poste fixe des colombidés**

### **HEURES DE CHASSE**

- **La chasse est autorisée de jour**, c'est-à-dire 1h00 avant l'heure légale de lever du soleil au [chef-lieu du département](#) et 1h00 après son coucher.
- **Le gibier d'eau peut également être chassé à la passée** à partir de 2h00 avant l'heure légale de lever du soleil et jusqu'à 2h00 après son coucher. Ces dispositions ne s'appliquent que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. **La recherche et le tir des espèces concernées ne sont autorisés qu'à distance maximale de 30m de la nappe d'eau, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.**

### **JOURS DE CHASSE**

- **La chasse à tir est suspendue les mardis et vendredis** de chaque semaine pour les gibiers sédentaires, **à l'exclusion des gibiers soumis au plan de chasse, du sanglier et du renard.**  
La suspension ne s'applique pas lorsque ces jours sont des jours fériés.
- **La chasse des galliformes de montagne** est autorisée uniquement les mercredis, samedis et dimanches.
- La chasse du gibier de passage et du gibier d'eau peut s'effectuer tous les jours dans les périodes prévues par les différents arrêtés en vigueur.

**Attention !!! Le règlement de chasse d'une association peut être plus restrictif que les arrêtés en vigueur (limitation des jours de chasse pour tout gibier, fixation de quotas de prélèvements...) n'oubliez pas de le consulter avant tout !!!**

### **CHASSE AUX OISEAUX À POSTE FIXE**

(Circulaire du 11 mars 2004 relative à la chasse aux oiseaux à poste fixe)

La chasse à poste fixe se distingue de l'affût où le chasseur est également posté, en ce que le poste fixe est construit, aménagé par l'homme le plus souvent stable au lieu de sa construction. Cela suppose un assemblage de matériaux réalisé selon les usages cynégétiques locaux de telle sorte qu'il est très nettement matérialisé et, dans certains cas, fait pour durer dans le temps.

Il ne peut pas consister en un simple piquet, des branchages ou quelques pierres permettant uniquement de repérer un emplacement et susceptibles d'être déplacés à tout moment.

Le poste fixe est spécialisé, conçu uniquement pour ce type de chasse, souvent connu et répertorié. C'est classiquement la palombière (au sol, sur mirador, ou dans un arbre). Mais ce peut aussi être un abri construit pour cacher un chasseur à la vue des oiseaux : cabane de branches ou de planches assemblées entre elles, écran de matériaux volontairement assemblés entre eux par le chasseur, filet de camouflage mis en place sur une structure pérenne.